

La Cour de Cassation reconnaît définitivement l'entente des opérateurs mobiles

C'est l'épilogue d'une longue affaire qui a laissé durablement des traces sur le secteur de la téléphonie mobile et fut désastreuse en termes d'images. La Cour de Cassation a rendu mercredi 30 juin son arrêt : elle a rejeté le pourvoi en appel d'Orange, mettant un terme définitif à toutes les procédures de recours et à cette affaire d'entente qui remonte aux années 2000-2002.

En novembre 2005, le Conseil de la Concurrence (prédécesseur de l'Autorité) avait infligé une amende record de 534 millions d'euros aux trois opérateurs de téléphonie mobile, Orange, SFR et Bouygues Telecom pour avoir échangé, entre 1997 et 2003, des informations confidentielles et stratégiques et pour s'être entendus sur les prix entre 2000 et 2002 en vue de se répartir les parts de marché.

Cette affaire a connu de nombreux rebondissements judiciaires en sept ans. Bouygues Telecom avait même saisi la Cour européenne des droits de l'homme, qui a jugé sa demande irrecevable en avril 2012.

Attaquée par les opérateurs, la décision avait été confirmée par la cour d'appel de Paris en décembre 2006. En juin 2007, la Cour de Cassation avait à nouveau confirmé l'existence de l'entente mais annulé une partie du jugement : la plus grande partie de l'amende (442 millions d'euros) était confirmée mais l'autre partie, portant sur l'échange d'informations avait été renvoyée devant la cour d'appel.

En avril 2010, la cour de cassation a confirmé les amendes de 35 et 16 millions d'euros prononcées contre SFR et Bouygues Telecom mais elle a annulé celle de 41 millions d'euros infligée à Orange : la cour d'appel n'avait pas selon elle suffisamment motivé l'évaluation du « *dommage causé* » par Orange « *à l'économie* ». Cette amende a été confirmée par la cour d'appel le 30 juin 2011. Le montant total des amendes prononcées en 2005 par l'Autorité de la concurrence contre les trois opérateurs est donc définitif.

Cette affaire d'entente a longtemps collé à la peau des trois opérateurs « historiques » et a servi à justifier la nécessité d'un quatrième opérateur en France, dans un marché insuffisamment concurrentiel. Au cours de son long parcours du combattant pour obtenir la licence, Free n'a pas manqué de rappeler les agissements de cet « oligopole ».

L'arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation est dans notre base « Ressources documentaires », rubrique Législations et réglementations, France, jurisprudence, Cour de cassation, chambre commerciale.